

PROCES-VERBAL

Effectif légal du Comité Syndical 27 délégués titulaires et 27 délégués suppléants

L'an deux mille dix-neuf le 20 mars à 20 heures, à la Mairie de Cusy s'est réuni le Comité Syndical du SMIAC.

Etaient présents les délégués suivants :

<i>SOUS BASSIN</i>	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>PRESENTS</i>	<i>ABSENTS</i>
BAS CHERAN				
	<u>DELETRAZ</u>	<u>BRUNO</u>	X Vote	
	<u>BONNET</u>	<u>GUILLAUME</u>		X pouvoir à M.Vuachet
	<u>BOUVIER</u>	<u>EUDES</u>	X Vote	X
	<u>LACOMBE</u>	<u>JEAN PIERRE</u>	X Vote	
	<u>TRANCHANT</u>	<u>EDITH</u>	X Vote	
	<u>JACOB</u>	<u>JULIEN</u>		X
	<u>BOUVIER</u>	<u>SERGE</u>		X
	<u>BERNARD GRANGER</u>	<u>SERGE</u>	X Vote	
	<u>BLANC</u>	<u>PIERRE</u>	X Vote	
	BOUCHET	STEPHANE		X
	KRATTINGER	PHILIPPE		X
	ROSSILLON	JEAN LUC	X Non votant	
	VUACHET	ANDRE	XX Vote avec pouvoir	
	BACHELARD	CHRISTIAN		X
	RICHARD	PASCALE		X
CHATEL	BERNARD		X	

	MOLLIER	ALAIN		X
	TRANCHANT	YOHANN		X
MOYEN CHERAN				
	<u>MARTIN</u>	<u>JEAN CLAUDE</u>	X Vote	
	<u>DELORME</u>	<u>NOELLE</u>		X
	<u>PETIT</u>	<u>SERGE</u>	X Vote	
	<u>LAMOUILLE</u>	<u>ALAIN</u>		X
	<u>PERDRIX</u>	<u>MARIE LUCE</u>	X Vote	
	<u>REY</u>	<u>GILLES</u>	X Vote	
	<u>PERCEVEAUX</u>	<u>MICHELLE</u>	X Vote	
	<u>BRUSSOL</u>	<u>LAURENT</u>		X
	<u>REY</u>	<u>JACQUES</u>	X Vote	X
	FAVERON	MICHEL		X
	ABEL	FRANCOIS		X
	BILLET	THIERRY		X
	MUGNIER	GUY		X
	PITTE	ALAIN		X
	FRANCOIS	GILLES		X
	DEL GATTO	LAURENT		X
	BOLLARD	ALAIN		X
LAVIGNE DELVILLE	FRANCOIS		X	
HAUT CHERAN				
	<u>CHASSOT</u>	<u>ALOIS</u>		X
	<u>DUPERIER</u>	<u>PIERRE</u>	X Vote	
	<u>FRESSOZ</u>	<u>JEAN PIERRE</u>		X
	<u>REGAIRAZ</u>	<u>DAMIEN</u>		Excusé
	<u>BERTHOUD</u>	<u>LUC</u>		Excusé

	<u>BOULNOIS</u>	<u>VINCENT</u>		X
	<u>HEMAR</u>	<u>PIERRE</u>		X
	<u>DARVEY</u>	<u>ALBERT</u>	X Vote	
	<u>CHAREYRE</u>	<u>HUGUES</u>		X
	GERARD	PIERRE	X Vote	
	DELHOMMEAU	ERIC		X
	BONNIEZ	ANNICK		X
	RENOIR	MARION		X
	ARMENJON	FRANCOIS		X
	GAMEN	PHILIPPE		Excusé
	VENTURINI	JEAN MARC		X
	VINCENT	ADELINE		X
	CAILLE	LOUIS		X

Le quorum est atteint avec 16 élus présents

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER est élu secrétaire de séance.

Point 1

Le Procès-verbal du 6 mars 2019 est approuvé par le comité syndical

Point 2 - COMPTE DE GESTION

Le Président donne lecture des résultats de clôture du compte de Gestion au 31/12/2018.

Les résultats d'exécution à fin 2018 dressés par Monsieur le Trésorier du Châtelard sont les suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	135 743,61	7 367,25	143 110,86
Fonctionnement	169 935,26	-15 095,81	154 839,45
TOTAL	<u>305 678,87</u>	<u>-7 728,56</u>	<u>297 950,31</u>

Le Président demande s'il y a des remarques concernant le compte de gestion.

Il n'y a ni observations ni réserves de la part de l'assemblée.

Décision

Le Comité syndical approuve le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier du Châtelard au 31/12/2018.

Point 3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote, quitte la salle.

Monsieur Pierre DUPERIER premier Vice-Président, présente le compte administratif 2018 du SMIAC. La balance des comptes s'établit comme suit :

Section d'investissement :

Résultat antérieur reporté :	135 743,61 €
Dépenses de l'exercice :	137 234,58 €
Recettes de l'exercice :	144 601,83 €
Résultat de l'exercice :	7 367,25 €

Résultat à reporter sur 2019 : 143 110,86 €

Section de Fonctionnement :

Résultat antérieur reporté :	169 935,26 €
Dépenses de l'exercice :	469 815,86 €
Recettes de l'exercice :	454 720,05 €
Résultat de l'exercice :	- 15 095,81 €

Résultat à reporter sur 2019 : 154 839,45 €

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif qui présente à la clôture de l'exercice 2018 un excédent de fonctionnement de 154 839,45€ et un excédent d'investissement de 143 110,86 €.

Point 4 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la procédure prévue par la comptabilité M 14, il convient de statuer sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2018.

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de 154 839,45€,

Le Président propose d'affecter le résultat d'exploitation au compte 002 :

Résultat antérieur reporté du SMIAC	169 835,26 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2018	- 15 095,81 €

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2018 154 839,45 €

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation excédentaire **au compte 002** : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement d'un montant de **154 839,45 €**

Point 5 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du projet du budget primitif 2019 dont la balance générale donne les résultats suivants :

LIBELLES	Reports	Propositions nouvelles	Total
<i>DEPENSES</i>			
Dépenses de fonctionnement		850 274,45	850 274,45
Dépenses d'investissement	76 518,00	2 161 923,54	2 238 441,54
<i>RECETTES</i>			
Recettes de fonctionnement		850 274,45	850 274,45
Recettes d'investissement	104 515,00	2 133 926,54	2 238 441,54

Monsieur le président précise que l'un des points les plus marquants de ce budget est la location immobilière pour un montant de 18 000€ (pour 9 mois).

Le président fait le point sur la recherche d'un futur local pour le SMIAC et son équipe rivière. Le local pressenti est situé sur la commune de Marigny-Saint-Marcel.

Monsieur Martin demande s'il s'agit de locaux techniques ou administratifs.

Monsieur Serge PETIT souhaite regrouper toute l'équipe sur un même site pour une question d'efficacité et de synergie de l'équipe.

Monsieur Martin fait remarquer que le déménagement impacte la mairie d'Alby et souhaite être en relation étroite avec le SMIAC sur cette affaire, ceci afin d'anticiper le remplacement du SMIAC si dans un futur proche le contrat de bail était dénoncé.

Monsieur PETIT précise que le sujet avait déjà été abordé mais que des recherches sérieuses ont seulement débutées après le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur Serge BERNARD GRANGER demande s'il y a moyen de mutualiser des locaux sur une des communes du bassin versant.

Monsieur Serge PETIT précise que les mutualisations au sein des communes sont difficiles à mettre en œuvre notamment en terme de délais, en lien avec le retard pris pour les actions INTERREG.

Monsieur Serge BERNARD GRANGER demande quel est le montant du loyer actuel à la mairie d'Alby. Celui-ci s'élève à 308 € par mois. Il fait remarquer qu'un déménagement représente un coût supplémentaire pour le SMIAC de 1700€ per mois.

Il demande s'il n'y a une solution pour que cela coûte moins cher.

Michelle PERCEVEAUX propose d'interroger les communes du bassin versant pour savoir si elles disposeraient de locaux à louer.

Monsieur Jean-Claude MARTIN demande si les charges sont incluses dans le loyer s'élevant à 18 000€ TTC pour 9 mois, soit 24 000€ TTC par an.

Monsieur Serge PETIT explique que rien n'est encore négocié. Les 2000€ TTC représentent une enveloppe mensuelle comprenant le loyer et les charges locatives.

Monsieur Serge PETIT continue la lecture du budget et passe au compte 615231.

Le montant de 2000 € budgété représente une enveloppe qui permet si besoin d'avoir recours à des entreprises pour des travaux d'entretien de rivière qui ne peuvent pas être réalisés par l'équipe rivière.

Le compte formation 6184, avec un montant prévu de 8 320€. Ce montant comprend des formations qualifiantes de l'équipe rivière, en lien avec le cahier des charges de l'INTERREG ALCOTRA

Le compte 6228 pour 70 929€ sensibilisation animation, est également subventionné par l'Europe dans le cadre du programme INTERREG ALCOTRA.

Monsieur Gilles REY interroge le Président sur le montant important alloué aux animations scolaires, 38 250€ alors que les années précédentes le montant était de l'ordre de 20 000€.

Monsieur PETIT précise qu'il y a en face une recette de subvention européenne de 72%.

Monsieur Gilles REY fait remarquer que cette somme pour l'année 2019 est donc exceptionnelle et reviendra au niveau constant de 20 000€ une fois le programme INTERREG achevé.

Le compte 6225 indemnité au percepteur

Monsieur Martin prend la parole à propos de l'indemnité au percepteur qui ne lui paraît pas justifiée. En tant que maire de sa commune, par principe, il ne verse aucune d'indemnité au Trésorier ce qui ne l'empêche pas d'avoir avec lui de très bonnes relations.

Il précise que, en général, l'indemnité est votée en début de mandat mais il est possible de revenir dessus chaque année.

Les dépenses de personnel

Monsieur Gilles REY demande combien d'agents sont titulaires.

L'équipe du SMIAC comprend actuellement trois agents sous le statut de titulaire, et un agent en contrat à durée indéterminée. Les futurs recrutements d'agents d'entretien de rivière le seront sous le statut de non titulaire, en contrat de droit privé (PEC) d'une durée de 1 an renouvelable 1 fois. Ces recrutements, permettent de répondre à de nouveaux champs d'intervention et engagements pris avec l'INTERREG.

Fonctionnement recettes

Le niveau de contribution des EPCI de 444 000€ soit 11,35€ par habitant constitue le seuil permettant de financer les travaux prioritaires. Le calcul des habitants du bassin versant est effectué selon une méthode différente des années précédentes. Le nombre d'habitants pour les communes non intégralement situées sur le bassin versant est estimé selon les surfaces du bâti parcellaire identifiées sur le bassin versant du Chéran.

La section d'investissement dépenses

Le Président précise que le compte 1641 « remboursement du capital d'emprunts » d'un montant de 406 000€ comprend l'écriture de consolidation de 2 emprunts court terme pour 299 000€. Ce montant est inscrit également en recettes d'investissement, il ne s'agit pas de flux financiers mais d'un jeu d'écriture équilibré.

La programmation des nouveaux investissements nécessite un recours à l'emprunt de 390 054 €.

Le Président conclut en précisant que le budget présenté ce soir est en tous points identique au projet de budget présenté par monsieur Matthieu CHARNAY lors du DOB le 6 mars dernier.

Il demande à l'assemblée de passer au vote.

Décision

Le budget est voté à l'unanimité.

Monsieur Eudes BOUVIER

Souhaite alerter sur les augmentations du budget de fonctionnement. Il précise que ce type d'augmentation ne peut pas se renouveler dans les années à venir. Si le SMIAC veut continuer à investir il convient de limiter les dépenses de fonctionnement

Le Président rappelle qu'il avait été décidé au DOB une augmentation de 1,3% par an sur une période de 4 ans, les dépenses dans cette projection sur 4 ans étaient parfaitement maîtrisées.

Point 6 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Le président expose que, au préalable des 4 EPCI devaient modifier leurs statuts pour intégrer les compétences facultatives afin de pouvoir les transférer au SMIAC.

Les modifications des statuts des EPCI ont été validées aux dates suivantes

Modification des statuts de GRAND CHAMBERY le 14/06/2018

Modification des statuts de GRAND LAC le 2/07/2018

Modification des statuts de RUMILLY TERRE DE SAVOIE le 12/11/2018

Modification des statuts GRAND ANNECY le 18/10/2018

Le président précise que, à compter de la notification de la délibération du SMIAC, les EPCI auront à leur tour 3 mois pour valider les nouveaux statuts du syndicat.

A réception de l'ensemble des délibérations, un arrêté préfectoral approuvera les nouveaux statuts et validera sa composition. Une fois les nouveaux statuts validés par les services de l'Etat, de nouvelles élections devront être organisées au sein de chaque EPCI afin de désigner leurs délégués au SMIAC.

Le Président et les 2 Vice-Présidents restent en place s'ils sont reconduits en tant que délégués par leur EPCI membre de rattachement respectif.

Il faut dans ce cas précis, que Grand-Annecy le désigne comme l'un de ses 5 délégués titulaire au sein de SMIAC, idem pour les Vice-présidents.

Si le Président actuel n'est plus délégué titulaire du Grand-Annecy, il ne sera plus président et une nouvelle élection d'un président sera alors nécessaire.

L'élection d'un nouveau président entraîne alors l'obligation de réélire l'ensemble des membres du bureau, notamment les 2 vice-Présidents.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur les nouveaux statuts.

Monsieur Jacques REY

Intervient pour exprimer son désaccord concernant le nombre de délégués qui passerait de 9 à 5 par EPCI. Ce nombre lui paraît insuffisant en terme de représentativité. Il propose le nombre de 6 délégués par EPCI + 1 pour grand-Lac.

Madame PERDRIX

Estime que le quorum serait atteint avec seulement 9 membres présents, insuffisant pour prendre toutes les décisions notamment au regard des enjeux importants pour les années à venir en terme d'investissements.

Monsieur Serge BERNRAD- GRANGER

Propose de revenir au nombre historique qui était de 6 élus titulaires par EPCI. Il rappelle que le nombre actuel de représentants a été porté à 9 en raison de la dissolution du SIABC et de l'adhésion en direct des 9 communes du bas Chéran suite à la réforme des collectivités territoriales de 2017.

Monsieur Jean-Claude MARTIN

Explique à l'assemblée qu'il était au SMIAC depuis l'origine ; il a toujours entendu dire par la ville de Rumilly qu'elle apportait 54% du total des contributions, que « L'eau coule des bauges jusqu'à Rumilly mais l'argent remonte ». Cela n'a pas empêché quel que soit le mode de représentation, que l'argent aille à la rivière.

Madame Marie Luce Perdrix

Sur les 25 ans d'existence, par solidarité, certains territoires ont bénéficié plus que d'autres d'investissements du SMIAC. Là aussi d'autres clés de répartition pourraient être imaginées, par contre concernant la représentativité au sein du SMIAC il ne serait pas démocratique d'avoir un nombre de représentants différent pour chaque EPCI en fonction du montant de la contribution.

Monsieur Jean-Luc ROSSILLON

Une représentation de 5 ou 6 délégués par EPCI n'est en rien une remise en cause fondamentale des statuts GEMAPI.

Monsieur Serge BERNARD GRANGER

Demande qu'un article soit rajouté aux nouveaux statuts afin d'instaurer une grande réunion du comité de rivière une fois par an, pour valider le bilan de l'année écoulée et présenter les actions à venir.

Cet engagement serait judicieux en terme de gain de temps et d'efficacité et permettrait de rassurer les EPCI en facilitant la visibilité et la compréhension du projet autour d'une discussion claire entre acteurs de l'eau.

Monsieur Pierre DUPERIER

Pour les Iles du Chéran, le projet a été reporté pour une question de budget, une réunion d'ensemble comme le comité de rivière permettrait peut-être de valider de tels choix.

Le Président

Rappelle que ces trois dernières années, dans le contexte territorial que l'on connaît, n'ont pas été faciles ; il propose de modifier les statuts avec une représentativité de 6 élus par EPCI et 1 élu pour Grand Lac.

Le Président propose à l'assemblée de valider le nombre de représentants du nouveau comité syndical qui passerait à 3 fois 6 titulaires (Grand-Annecy, Grand-Chambéry et Rumilly terre de Savoie) + 1 titulaire pour Grand-Lac et de prévoir dans les nouveaux statuts du SMIAC une réunion annuelle du comité rivière avec tous les acteurs de l'eau.

La modification des statuts incluant la compétence GEMAPI est soumise au vote.

Décision

Les statuts sont votés à l'unanimité avec une modification du projet initial concernant le nombre d'élus qui serait de 6 au lieu de 5 par EPCI + 1 pour Grand Lac et l'organisation annuelle d'une grande réunion du comité de rivière.

Point 7 CREATION DE 2 POSTES D'AGENTS D'ENTRETIEN DE RIVIERE

Monsieur le Président expose à l'assemblée les dispositions légales du contrat PEC ainsi que le financement sur ces contrats.

Public : Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières

Entretien tripartite : Employeur, prescripteur (Mission local ou Pôle emploi), futur salarié

Engagement : Des formations certifiantes et professionnalisantes (permis tronçonneuse, technique d'abattage, génie végétales appliquées aux berges...) seront proposées aux salariés

Type de contrat : CDD de 12 mois avec renouvellement possible dans la limite de 24 mois

Durée du travail : 35 heures/semaine

Rémunération : Smic au 1er janvier 2019 = 1 521,22 € Brut + titres restaurant

Attestation d'expérience professionnelle : à délivrer à l'agent au plus tard 1 mois avant l'échéance du contrat

Aide à l'employeur cas 1 : Aide mensuelle maximale de 556 € lorsque le parcours prévoit une formation inscrite au répertoire national des certifications professionnelles

Aide à l'employeur cas 2 : Aide mensuelle maximale de 667€ lorsque l'agent recruté est bénéficiaire du RSA (sous réserve du co-financement du CD74)

Exonération de cotisations : Le PEC donne lieu à exonération de la part patronale de cotisations de sécurité sociale due au titre des assurance sociales et d'allocations familiales

Pas d'indemnité de fin de contrat

Assurance chômage : Taux de cotisation patronale 4,05%

Monsieur Martin

Demande si les agents en contrat PEC seront capables de conduire les véhicules du SMIAC.

Le Président

La première condition pour qu'un agent soit recruté est qu'il soit titulaire du permis de conduire.

Serge BERNARD GRANGER

Demande s'il y aura une programmation précise des travaux à réaliser par l'équipe rivière et un rendu annuel de l'activité de l'équipe rivière, sous forme d'un bilan aussi bien technique que financier.

Ce document pourrait aider les élus à se positionner pour envisager la suite à donner à ces contrats et ces missions et à savoir si l'équipe rivière constituée d'agent en CDD a vocation à durer ou pas.

Le Président

Il n'y aura pas de souci à rendre des comptes du travail effectué par l'équipe rivière et du budget consacré à l'entretien des berges.

Serge BERNARD GRANGER

Rappelle qu'il s'agit d'argent public qu'il est normal de rendre des comptes et qu'il est important d'évaluer l'efficacité et le travail accompli de l'équipe rivière ce qui éclairera les élus dans leur décision de reconduire ou pas ce type de contrat à durée déterminée.

Monsieur Serge BERNARD GRANGER et Gilles REY souhaitent une communication régulière sur les actions réalisées, que le SMIAC serve ainsi d'exemple aux autres collectivités, notamment pour la mise en œuvre de son équipe rivière.

Le Président

Confirme sa volonté de valoriser les actions réalisées par l'équipe rivière, et qu'un bilan technique et financier soit présenté à la réunion du comité rivière qui se tiendra annuellement.

Décision

Le comité syndical vote à l'unanimité la création de 2 postes d'agents en contrat PEC.

La séance est levée 22 heures.

Le secrétaire de séance

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER



Le président du SMIAC

Serge PETIT

